



Sensibilisation des riverains du quartier de Glatigny

Fumées de cheminée : entretien, ramonage et respect du voisinage

Madame, Monsieur,

La Ville du Chesnay-Rocquencourt a été alertée de nuisances liées aux fumées de cheminée dans le secteur de Glatigny et de la rue de Bricqueville. Les odeurs signalées, parfois persistantes, pénétreraient dans les habitations et gêneraient les riverains.

Ces signalements font l'objet d'un suivi par l'inspectrice salubrité du Service communal d'hygiène et de santé (SCHS).

Nous rappelons que l'utilisation d'une cheminée nécessite un entretien régulier des installations, une utilisation adaptée et le respect du voisinage.

Rappel réglementaire – Code de la santé publique (CSP) et Règlement sanitaire départemental (RSD)

Conformément aux articles R. 1331-39 et R. 1331-71 du Code de la santé publique, les nuisances olfactives ne doivent pas porter atteinte à la qualité de l'air, à la tranquillité du voisinage ou à la santé des occupants. Les conduits de fumée doivent être ramonés au moins une fois tous les douze mois. Pour les installations collectives, le ramonage doit être effectué au moins tous les six mois, dont une fois pendant la période de chauffe.

Afin de limiter les fumées et les odeurs, nous vous invitons à :

- Faire entretenir et ramoner régulièrement vos installations ;
- Utiliser du bois suffisamment sec et adapté à votre appareil ;
- Respecter les consignes du fabricant ;
- Ne jamais brûler de déchets.

Assurance : en cas d'incendie, l'absence de ramonage obligatoire peut engager votre responsabilité et avoir des conséquences sur votre indemnisation, selon les circonstances et les clauses de votre contrat.

Les fumées et les odeurs ne doivent pas devenir une nuisance pour le voisinage. La vigilance et la coopération de chacun sont essentielles pour préserver la qualité de l'air et le cadre de vie du quartier.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre civisme.

Le Maire

